

IMPORTANT : Pour que votre demande soit traitée, vous devez joindre ce formulaire à votre demande d'admission et **fournir toutes les pièces requises**. Après l'analyse de votre demande, l'Université vous réclamera un résultat au TFI si vous ne pouvez pas vous prévaloir d'une dispense. Pour plus de détails sur le TFI, consultez etudier.uqam.ca/TFI

IDENTIFICATION

Nom		Prénom	
Date de naissance	Numéro de téléphone	Courriel	
Trimestre visé :		Programme(s) demandé(s) :	
Autome :	Hiver :		
		Code (premier choix)	Code (deuxième choix) Code (troisième choix)

SITUATION DE DISPENSE

Si vous êtes dans l'une ou l'autre des situations suivantes, vous n'avez pas à présenter un résultat au TFI. Joignez les documents pertinents à votre demande d'admission, tel qu'indiqués.

Cochez le ou les énoncés qui vous concernent :

Vous détenez un diplôme équivalent à un grade universitaire québécois (baccalauréat, maîtrise, doctorat) décerné par une université francophone. **Pièces requises : relevé de notes officiel, copie du diplôme.**

Vous détenez un baccalauréat français émis par une Académie française, un certificat d'enseignement supérieur général de la Belgique (communauté française) ou un diplôme national du brevet de la Suisse et ce, dans un contexte entièrement francophone. **Pièces requises : relevé de notes officiel et relevé des examens ou copie du diplôme.**

Vous avez réussi le *Diplôme d'accès aux études universitaires* (DAEU) de la France. **Pièces requises : Copie du diplôme.**

Vous avez réussi, depuis le trimestre d'automne 1989, soit un test de français écrit dans une université québécoise, soit un ou des cours de français permettant de satisfaire à la politique de la langue française d'une université québécoise :

LIN1002 ou LAN3675 ou FLS3510 de l'UQAM, le cours FRA1002 de la TELUQ ou l'équivalent dans une autre université québécoise. **Pièces requises : copie de la lettre de résultat de l'examen ou du relevé de notes officiel (sauf s'il s'agit de cours suivis à l'UQAM : dans ce cas, aucune pièce n'est requise).**

Vous détenez un certificat de premier cycle en français écrit ou en français écrit pour non-francophones ou en perfectionnement en français langue seconde de l'UQAM ou l'équivalent ailleurs ; ou une attestation du programme court de 1^{er} cycle de mise à niveau universitaire en français (0646) ou du programme court de 1^{er} cycle de français langue seconde pour les études universitaires (0758) de l'UQAM. **Pièces requises : relevé de notes officiel ou copie du diplôme (sauf s'il s'agit d'un programme suivi à l'UQAM : dans ce cas, aucune pièce n'est requise).**

Vous détenez un diplôme d'études secondaires obtenu au Québec dans un établissement francophone. **Pièce requise : copie du diplôme émis par le ministère de l'Éducation ou du dernier relevé de notes des examens ministériels de secondaire 5.**

Vous avez subi un test reconnu équivalent au TFI (consultez etudier.uqam.ca/TFI [Quels sont les seuils exigés aux tests ?] pour connaître les tests reconnus et les seuils de passation exigés). **Pièces requises : copie de la lettre de résultat (et transmission automatique du résultat au Registariat-Admission de l'UQAM par l'organisme responsable de la passation du test).**

Vous provenez d'un des pays pour lequel le TFI n'est pas exigé et y avez fait vos études antérieures en français. **Pièces requises : preuve des études faites en français dans ce pays.**

Notes importantes :

- Si vous demandez une admission dans l'un des programmes de l'École de langues de l'UQAM (à l'exception des majeures en Anglais et culture anglophone [6007] et en Langues et cultures modernes [6006, 6012]), vous n'avez pas à présenter un résultat au TFI.
- Si vous demandez une admission dans l'un des programmes de 1^{er} cycle dont le test de français est éliminatoire, vous n'avez pas à présenter un résultat au TFI. Veuillez lire les informations à l'adresse : etudier.uqam.ca/TFI sous *Qui peut être exempté du TFI ?*
- Veuillez prendre note que le DAEU ne permet pas d'accéder aux programmes de l'UQAM. Cela dit, il permet d'être dispensé du TFI. Quant au *Diplôme d'études professionnelles* (DEP), il ne permet pas une dispense du TFI.